



Date de publication : 2 septembre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention 2025/0088 relative à l'organisation d'un mini-séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire au mois d'août 2025 entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et les PEP Découverte 94 ».

2025 - D - 046

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que dans le cadre de la programmation du Service Enfance, la ville propose un mini-séjour à Saint Martin de Bréhal (50 Manche) du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025, pour 20 enfants âgés de 6 à 11 ans - 3 animateurs et 1 directeur d'accueil de loisirs du Service Enfance ;

Considérant que l'organisation des mini-séjours sera à la charge des directeurs d'accueil de loisirs dans le cadre de leurs planning d'activités ; que les animateurs qui accompagneront les enfants seront issus des structures de la ville et ils participeront aux réunions pour préparer ces séjours (planning ; transport ; gestion de la vie quotidienne ; réglementation et communication envers les familles).

Considérant que 3 demandes de devis ont été envoyés à des organisateurs de séjours, à laquelle 2 prestataires ont répondu (VVL, Pep Découverte) 1 prestataire n'a pas répondu (UFCV) ;

Considérant que l'organisme Pep Découverte, domiciliée au 5/7 rue Enesco, 94000 Créteil, propose un devis le plus intéressant quant à la tarification et les activités pour un montant de 8 661.74 € (non soumis à la TVA) ;

Considérant que cette offre éducative est portée par le Service enfance :

- Permet de proposer des activités décentralisées aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs, de développer l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de faire découvrir le patrimoine départemental et favoriser la découverte de nouveaux environnements et favoriser la pratique d'activités en lien avec la thématique du séjour.
- Valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) comme « activités accessoires » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-D-046-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2025



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil
☎ 01 75 37 68 72 ☎ 01 48 93 04 65
✉ classes@pep-decouvertes.fr
Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z
Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B
du Code Général des Impôts

Convention 2025 / 0088

Convention à retourner avant le 17/04/2025

Service Municipal de la Jeunesse
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

Dossier N° 107 482 - 4_G0006948

Suivi par Mme Guylaine Paillet
g.paillet@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés
PEP DECOUVERTES
désigné ci-après M. Michel RAOUL
représentée par son

et
Le Groupe Service Municipal de la Jeunesse
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

représentée par sa responsable,
Mme NIASME Kristell
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

Groupe	G0006948	Responsable	Nb.	Niveau	G / F	
Service Municipal de la Jeunesse 25 Rue Henri Janin 94190 VILLENEUVE ST GEORGES		Mme DJIABA Zahia	20	Autres ACM de jeunes ou	10	10

Article 2 - Effectifs

Soit <input type="text" value="1"/> Responsable	et <input type="text" value="2"/> Adultes	
avec <input type="text" value="20"/> Participants	dont <input type="text" value="2"/> Gratuits	<input type="text" value="0"/> Chauffeur
	<input type="text" value="1"/> Payant	<input type="text" value="0"/> Convoyeur
Total <input type="text" value="23"/> Personnes		

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-0088-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Forfait animation technique Forfait journée complète (pour la sortie à Chausey)	160,00	1,00		160,00	160,00
Forfait animation technique Forfait demi-journée (pour la fabrication de cerfs-volants)	100,00	1,00		100,00	100,00
Transport aller / retour Cars de LA VEZOUZE	3 500,00	0,50		1 750,00	1 750,00
BUS GRANVILLE Gare maritime (A/R-53 pl) Mont Voyages	245,00	1,00		245,00	245,00
Total participation	Huit mille six cent soixante et un Euros et 75 centimes			8 661,75 €	

Article 9 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète en chambres collectives de 4 à 6 en lits superposés
Assurance SHAM(RC, rapatriement)
Fourniture d'un modèle dossier sanitaire numérique
Blog «On donne des nouvelles»
Transport AR - car partagé avec le 2ème groupe de la même période

Le linge de toilette n'est pas fourni.

La literie est fournie (parure de draps, oreiller et couette) mais les lits ne sont pas faits à l'arrivée.

Prévoir un temps d'installation dans les chambres incluant la participation des enfants encadrés par les adultes accompagnant le groupe.

Une séance de poney avec intervenant

Une sortie aux îles Chausey

Transport A/R gare maritime de Granville pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique journée complète pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique demi-journée pour la fabrication de cerfs-volants

Matériel pour la fabrication de cerfs-volants

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-0088-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ : 30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%) :

Date de la modification :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ Pas de frais
- entre 59 et 30 jours avant le départ 50 % des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

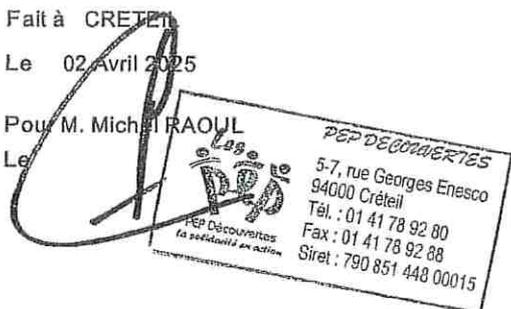
En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Fait à CRETEIL

Le 02 Avril 2025

Pour M. Michel RAOUL

Le



Fait à VILLENEUVE ST GEORGES

Le

Mme La Moule
Conseillère Départementale

NIASME Kristell

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-0088-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025